

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA SECURITE ET  
LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION  
« EKIDEN », LE DIMANCHE 14 JUIN 2026**

**Le Maire** de la ville d'Auxerre,

**Vu** les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 032 du 11 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

**Vu** la demande en date du 15 mai 2026 de Madame Aline Perrin, présidente de la section Athlétisme de l'ASPTT, 23 Grande Rue à Perrigny, sollicitant à l'occasion du championnat de l'Yonne et de Bourgogne Franche Comté de «l'EKIDEN», la prise de mesures de sécurité pendant le déroulement des circuits dans les rues du quartier des Piedalloues, et du parc de l'Arbre Sec, le dimanche 14 juin 2026,

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation nécessite une interruption du trafic, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

**Arrête,**

**Article 1 :** Madame Aline Perrin, présidente de la section Athlétisme de l'ASPTT, est autorisée à organiser la manifestation « EKIDEN », dans les rues du quartier des Piedalloues, route de Vaux et sur le parking de la Noue et du RCA.

**Le dimanche 14 juin 2026, de 06 h 00 à 16 h 00.**

**Article 2 :** Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public, sur le parking du RCA pour y implanter :

- 4 vitabris 3m x 3m,
- 5 tables d'extérieur en bois 2,20m x 0,80m, RCA et chemin de halage,
- 10 tables d'intérieur en plastique,
- 20 chaises d'extérieur en fer,
- 100 chaises d'intérieur en plastique,
- 100 barrières de 2,50 m,
- 3 grilles d'exposition,
- 1 débit de boissons temporaire,
- 10 panneaux stationnement interdits,
- 10 panneaux route barrées,

- 12 panneaux déviation,
- 3 blocs rouge et blanc,
- 2 conteneurs tout venant,
- 2 conteneurs tri sélectif.

**Du samedi 13 juin 2026, à 17 h 00,  
au dimanche 14 juin 2026, à 17 h 00.**

**Article 3** : Les organisateurs sont autorisés à organiser une course pédestre relais « EKIDEN », avec un parcours de 5 km, et un parcours de 7,195 Km :

### **Départ et arrivée au RCA**

#### Boucle de 5 km :

- Route de Vaux,
- Chemin de traverse pour le rejoindre le chemin de Halage,
- Chemin de Halage jusqu'à « la patte d'oie »,
- Route de Vaux, D163,
- Chemin des Montardoins,
- Boulevard des Alpes,
- Rue de Chantemerle,
- Rue de la Noue.

#### Boucle de 7,195 Km :

- Route de Vaux,
- Chemin de traverse pour le rejoindre le chemin de Halage,
- Chemin de Halage jusqu'à « la patte d'oie »,
- Route de Vaux, D163,
- A droite, par le chemin surplombant la D163, à l'intersection avec la rue de Poiry
- Route de Vaux, D163,
- Chemin des Montardoins,
- Boulevard des Alpes,
- Rue de Chantemerle,
- Rue de la Noue.

**Le dimanche 14 juin 2026, de 09 h 00 à 13 h 30.**

### **Article 4 : Le stationnement**

Le stationnement est interdit : sur le parking de la Noue, dans sa totalité.

**Du samedi 13 juin 2026, à 23 h 30,  
au dimanche 14 juin 2026, à 17 h 00.**

Le stationnement est réservé pour les participants et les organisateurs : sur le parking de la Noue, dans sa totalité.

**Du samedi 13 juin 2026, à 23 h 30,  
au dimanche 14 juin 2026, à 17 h 00.**

**Article 5 : La circulation**

La circulation est interdite :

- Route de Vaux,
- Rue de la Noue, dans sa partie basse, à partir de l'intersection avec la rue Chantemerle jusque vers la route de Vaux.

**Le dimanche 14 juin 2026, de 07 h 00 à 14 h 00.**

La circulation est perturbée, sur une demi-chaussée,

- Boulevard des Alpes,
- Rue Chantemerle.

**Le dimanche 14 juin 2026, de 07 h 00 à 14 h 00.**

**Article 6 : Dispositif anti-intrusion routier**

Les organisateurs, ont la charge de positionner des dispositifs anti-intrusion routier :

- 100 barrières le long des parcours de la course.

**Le dimanche 14 juin 2026, de 07 h 00 à 14 h 00.**

- Mise en place de véhicules « bélier anti intrusion », avec un signaleur sur place

Route de Vaux, côté Vaux,  
Route de Vaux, pour monter vers la rue Chantemerle.

**Le dimanche 14 juin 2026, de 07 h 00 à 14 h 00.**

**Article 7 :** L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement considéré comme gênant au titre de l'article 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions des articles du présent arrêté.

**Article 8 :** Les barrières ainsi que les panneaux matérialisant ces dispositions temporaires sont livrés 10 jours avant la manifestation et retirés au plus tard 10 jours après, par les soins des services techniques municipaux.

**Article 9 :** Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 10 :** Les organisateurs, prennent les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

**Article 11 :** Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Stade Auxerrois, section athlétisme,
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction Départementale de Cohésion sociale et des Protections des Populations,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports vie associative,
- Police municipale.
- Les Taxis d'Auxerre,
- Keolis,
- Office de tourisme de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention  
de la délinquance et de la tranquillité publique,

**signé électroniquement**

Monsieur Franck Lekhal.